

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize novembre à 18h45, le Conseil Municipal de Rivières s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Christophe HERIN, Maire.

Présents : CASAGRANDE Hervé, COMMENGE Hélène, DONNAINT Cédric, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, PENNE Stéphane, SAINT-JEAN Marylis, SEBI Carine.

Absente: SEGAS Sophie.

Absents excusés : CHOPO Guy, DON Daniel, JACQUET Julie, ROBERT Adrien.

Ayant donné procuration : CHOPO Guy à HERIN Christophe, DON Daniel à MAUREL Jean-Claude.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Avant le début de la séance, Monsieur Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- *Délibération : approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire*
- *Délibération : demande de subvention auprès du Conseil Départemental*
- *Délibération : modification de la délibération n°047/2018 « Emprunt CRCA » du 9 octobre 2018*

L'ordre du jour appelle les questions suivantes :

2018/048 – Délibération : approbation du rapport de la CLECT 2018 et l'évaluation des charges transférées selon la procédure de droit commun

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Economiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT et aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées. Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport. Selon l'évaluation de droit commun, le montant des attributions de compensation à verser par les communes s'élève à un montant total de **7 516 780 €**. Le détail par commune est indiqué dans le rapport joint en annexe.

Selon l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'adoption du rapport par l'organe délibérant de l'EPCI n'a aucune conséquence sur la procédure d'évaluation des charges transférées. **Cependant dans le cadre d'une démarche partagée avec les communes et transparente, il est proposé au conseil de communauté :**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°226_2018 du 15 octobre 2018 approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées,

Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 tel qu'annexé,

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2018 pour un montant de correspondant à des attributions telles

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2018/049 – Délibération : approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, installée en 2017, a travaillé en 2018 sur l'évaluation obligatoire des charges associées à la politique culturelle, aux Zones d'Activités Économiques et sur la lecture publique d'une part

et sur des propositions de corrections des Attributions de Compensations dérogatoire à l'application des dispositions de droit commun sur la Voirie, les Zones d'Activités Économiques, le Scolaire et le périscolaire et les Médiathèques.

Les nouveaux transferts de charges relatifs à la Lecture Publique concernent les communes composant l'ancienne communauté de communes de Vère Grésigne Pays Salvagnacois et les charges relatives aux zones d'activités économiques et à la politique culturelle sont des compétences ciblées territorialement.

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle *«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, **statuant à la majorité des deux tiers**, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun.

Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au Conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 3 points :

- **Zones d'Activités Économiques** : suspension de l'application des retenues de charges (200 876 €) sur les AC 2018 au motif que l'ensemble intercommunal engage une réflexion sur le partage du produit de fiscalité économique (TA, TFB) levé sur ces Zones dans le cadre de la réflexion globale du pacte financier et fiscal à adopter dans le cadre du budget 2019.
- **Voirie** : correction des retenues sur AC2018 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.
- Le fonctionnement de la **compétence scolaire** : correction des AC 2018 sur la base du coût réel du service constaté en 2017 réalisé de façon contradictoire avec les communes.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les **communes seraient ramenées à 7 577 586 € (au lieu de 7 516 780 € selon le droit commun)**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 et du 17 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à l'unanimité en séance le 8 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet N°227 du 15 octobre 2018 approuvant la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de fixation libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, LE Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 8 octobre 2018 annexé, pour un montant global de 7 577 586 € d'attributions de compensation « négatives »,
- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,
- **APPROUVE**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2018/050 – Délibération : convention RGPD – Association des Maires du Tarn

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

En effet, le bureau de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, Le Maire propose d'inscrire la collectivité dans cette démarche, **selon la convention au coût de 280€ la première année et 196€ les suivantes.**

Le maire expose à l'assemblée le contrat de service de Délégué à la protection des données proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, et annexé à la présente délibération.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire :

- à signer le contrat de service « RGPD et Délégué à la protection des données » proposé par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- à désigner l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme DPD « personne morale » de la collectivité,
- à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- à prévoir les crédits au budget.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal souhaite soumettre la candidature de Madame Carine SEBI, Conseillère Municipale, en tant que déléguée à la protection des données en sus du Maire. Un courrier sera adressé en ce sens à l'AMF.

2018/051 – Délibération : PASS Sportif et Culturel

Une étude de faisabilité a été réalisée quant à la mise en place d'un pass sport et culture destiné aux enfants résidant sur la commune de Rivières. Ce pass est destiné à favoriser l'accès ou la poursuite à une activité sportive ou culturelle.

Mme Marylis Saint Jean et Mme Carine Sébi présentent au conseil municipal l'objet de cette étude.

Le conseil municipal donne alors son accord de principe sur la base :

- Aide d'un montant de 50€ pour une activité sportive ou culturelle
- Aide délivrée 1 fois par année scolaire et par enfant
- Public identifié : enfants résidant à Rivières de GS au CM2 + les élèves en fin de cycle du collège (classe de 3^{ème})

Le groupe de travail, constitué de ces mêmes élues + Mme Hélène Commenge finira d'étudier et de rédiger les modalités (conditions d'obtention de l'aide, les démarches à suivre, intégration de cette aide au budget communal). Ces modalités seront par la suite validées par le conseil municipal.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2018/052 – Délibération : achat de 200 chaises

Etant donné l'affluence lors du Marché de Pays 2018 et afin de compléter le stock du mobilier, il est à prévoir l'achat de 200 chaises au prix de 5€ pièce.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2018/053 – Délibération : entretien caveau « Breil »

Monsieur le Maire rappelle le don établi par Monsieur Séraphin BREIL, Maire de Rivières de 1941 à 1971. A son décès en 1979, un testament a été rédigé de la façon suivante : « *Legs de 10 000 francs à la commune de Rivières, somme à gérer par le conseil municipal qui devra acheter un titre de rente de l'Etat et dont le produit devra servir à entretenir le caveau de la famille BREIL ; le restant à l'entretien intérieur de l'église* ».

Aujourd'hui, il est envisagé d'entretenir le caveau de Monsieur BREIL de façon régulière, en régie ou par une entreprise si cela est nécessaire.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2018/054 – Délibération : redevance assainissement

Il est rappelé aux élus que le montant de recette prévisionnelle concernant l'assainissement collectif est d'environ 70 000€ pour la redevance. Comme discuté lors de la dernière séance du Conseil Municipal un tableau est présenté pour simuler l'impact sur la redevance de la mise en place d'une partie fixe (abonnement) d'un montant de 50€ et d'une partie variable, en fonction de la consommation d'eau potable d'un montant variable par tranche de volume consommé, dès le 1^{er} m³.

1/ Il est d'abord proposé de maintenir un abonnement à 50€.

2/ Au niveau de la consommation, le tarif de la redevance assainissement est proposé comme suit (tarifs hors modernisation des réseaux ou autres taxes hors commune) :

- Inférieur à 21 m³ = 0,90 €
- Inférieur à 81 m³ = 0,90 €
- Inférieur à 181 m³ = 1,90 €
- Inférieur à 250 m³ = 2,50 €
- Au-delà de 250 m³ = 2,70 €

Nous avons en dix ans rénové et modernisé les réseaux et le système épuratoire de la commune. Cet effort avait nécessité une augmentation de la redevance, mais la gestion adaptée nous permet aujourd'hui de diminuer la redevance.

Nos tarifs respectent l'état d'esprit de la loi « Cadre sur l'eau » et atténuent l'impact du forfait pour les petits consommateurs.

Sur plus de 30 000m³ facturés, le montant moyen de la redevance était de 2,57€/m³.

Aujourd'hui avec les nouveaux tarifs, le montant moyen de la redevance est de 2,20€, soit 37 cts/m³ de moins (soit en moyenne 30€ de moins par foyer raccordé).

Le tout en gardant un budget équilibré, et en prévoyant des investissements d'entretien.

A titre informatif, le montant de la PAC (Participation à l'Assainissement Collectif) n'est pas modifié, à savoir :

- 2 500€ pour les maisons existantes
- 5 000€ pour les constructions nouvelles

Cette délibération vient en annexe du règlement d'assainissement modifiant les tarifs et la consommation.

Elle sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°071/2012 du 3 décembre 2012, modifiée par la délibération n°054/2017 du 20 décembre 2017.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2018/055 – Délibération : demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Etant donné l'augmentation du coût des travaux relative à la rénovation de la salle communale, la préfecture du Tarn ayant acceptée l'augmentation de la subvention DETR initialement allouée. Il est également demandé au Conseil Départemental d'étudier la possibilité d'augmentation de subvention prenant en compte le coût détaillé de chaque lot :

TRAVAUX	Entreprises	Montant Marché de Travaux		
		Montant HT	Avenants + / -	Montant H.T.
Lot n°1 – Démolition – Désamiantage	GBM	14 166,35 €	0,00 €	14 166,35 €
Lot n°2 – Démo – Maçonnerie – Carrelage	MP Construction	37 534,14 €	0,00 €	37 534,14 €
Lot n°3 – Menuiseries Ext Alu – Occultation	MALZAC	18 972,73 €	0,00 €	18 972,73 €
Lot n°4 – Menuiseries Bois	SITELEC	17 383,00 €	0,00 €	17 383,00 €
Lot n°5 – Plâtrerie – Isolation – Faux-plafond	GARCIA	25 166,65 €	0,00 €	25 166,65 €
Lot n°6 – Electricité - SSI	SPIE	12 060,98 €	0,00 €	12 060,98 €
Lot n°7 – Plomberie – Sanitaire	SPIE	9 995,96 €	0,00 €	9 995,96 €
Lot n°08 – Peinture	TALAZAC	8 994,93 €	0,00 €	8 994,93 €
Lot n°09 – Sol Souple	TALAZAC	20 794,79 €	0,00 €	20 794,79 €
Lot n°10 – Elevateur Mobile Electrique	MIDILEV	8 942,90 €	0,00 €	8 942,90 €
	Totaux H.T.	174 012,43 €	0,00 €	174 012,43 €
	T.V.A. à 20 %	34 802,49 €	0,00 €	34 802,49 €
	Totaux T.T.C.	208 814,92 €	0,00 €	208 814,92 €

Le nouveau plan de financement est établi comme suit :

Plan de financement			
Partenaires	Dépenses (HT)	Recettes	%
Travaux communaux	174 012.43 €		
DETR		41 709.00 €	24.00
Conseil Départemental du Tarn		45 000.00 €	25.86
Commune		87 303.43 €	50.14
Total	174 012.43 €	174 012.43 €	

Où cet exposé, Le Conseil Municipal : Monsieur Le Maire demande l'autorisation aux élus :

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes, auprès des différents partenaires
- **DONNE** l'autorisation au Maire de signer tout document relatif à ce dossier

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

2018/056 – Délibération : modification de la délibération n°047/2018 « Emprunt CRCA » du 9 octobre 2018

La Conseillère du Crédit Agricole, à réception de la délibération, souhaite le rajout des précisions suivantes :

- Taux : 1,487% fixe équivalent « *sur la base d'un taux actuariel de 1,59% - Déblocage total obligatoire le 30/11/2018* ».

La délibération sera prise en ce sens, annulant et remplaçant celle du 9 octobre 2018 (n°047/2018).

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Départ de Madame Hélène COMMENGE à 20h08.

Questions diverses

Vœux de la Municipalité

La cérémonie de vœux et le traditionnel repas des plus de 65 ans aura lieu le dimanche 27 janvier 2019. L'organisation reste à définir.

Avancée des travaux de la salle

Les travaux vont bon train, les délais sont respectés. Il est rappelé l'interdiction d'entrer dans la salle sur la durée du chantier.

Achat d'une balayeuse

Des essais vont avoir lieu sur une balayeuse qui pourrait convenir pour l'entretien des caniveaux de la commune.

Réunion publique

La prochaine réunion publique est prévue fin janvier 2019. La date sera communiquée ultérieurement.

Circulation sur la RD 988

Le COPIL s'est réuni pour aborder la dangerosité sur l'axe Labastide/Gaillac (RD 988).

Intempéries de l'Aude

L'Association des Maires et des Elus locaux du Tarn lance un appel à la solidarité pour les communes souhaitant participer. Les administrés peuvent aussi participer. Pour cela, rdv sur le site « www.maires-aude.fr ».

Désignation des membres de la commission de contrôle

Etant donné la réforme des élections avec la création du Répertoire Electoral Unique, trois membres doivent être nommés :

- l'un afin de participer aux travaux de la commission de contrôle : **Hélène COMMENGE**
- l'un désigné en qualité de délégué de l'administration : **Jacques PUJOL**
- l'un proposé en qualité de délégué du TGI : **Evelyne RODIER**

Fin de la séance : 20h30

La date du prochain Conseil Municipal sera fixée ultérieurement.

DELIBERATIONS	THEME
2018/048	Délibération : approbation CLECT 2018
2018/049	Délibération : approbation de la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire
2018/050	Délibération : convention RGPD – association des Maires du Tarn
2018/051	Délibération : PASS Sportif et Culturel
2018/052	Délibération : achat de 200 chaises
2018/053	Délibération : entretien caveau « Breil »
2018/054	Délibération : redevance assainissement
2018/055	Délibération : demande de subvention auprès du Conseil Départemental
2018/056	Délibération : modification de la délibération n°047/2018 « Emprunt CRCA » du 9 octobre 2018

Ainsi fait et délibéré le 13 novembre 2018.

Hervé CASAGRANDE	Guy CHOPO <i>Procurator à Christophe HERIN</i>	Hélène COMMENGE	Daniel DON <i>Procurator à J.C MAUREL</i>	Cédric DONNAINT
Christophe HERIN	Julie JACQUET <i>Absente excusée</i>	Cyril MANEN	Jean-Claude MAUREL	Stéphane PENNE
Adrien ROBERT <i>Absent excusé</i>	Marylise SAINT-JEAN	Carine SEBI	Sophie SEGAS <i>Absente</i>	